



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-092

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme SERVILLE Elfrida – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS :** Mme CANTIER Nadège à M. CHEVALIER Mickaël – Mme Marie-Thérèse MUNOZ à Monsieur PIGEAU Philippe – Mme ROMERO Manuela à Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES :** M. DJEDDOU Rabah – Mme Maria MONTEIRO.

**ABSENTS :** Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LATTARD Monique.

## **RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation et d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à la législation en vigueur « Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST) ». Ce point a été présenté au CST le 09 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**Considérant** la présentation du RSU lors de la réunion du Comité social territorial le 09 décembre 2024, qui en a pris acte ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-092

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la Ville de Torcy.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....20 DEC. 2024.....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....20 DEC. 2024.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**

